

La vente de tabac interdite aux moins de 16 ans - 1/1

Un nouvel arrêté concernant la consommation de tabac pour les jeunes de moins de 16 ans a été examiné puis accepté. Mais, sera-t-il vraiment utile ?

La loi :

Le mardi 11 février, pendant une séance publique, la proposition de Bernard Joly visant à restreindre la consommation de tabac chez les jeunes a été adoptée :

"Il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement dans les débits de tabac et tous commerces ou lieux publics, des produits de tabac à des mineurs de moins de 16 ans. "

Une sanction de **3 750 euros d'amende** tomberait en cas de délit et **1 an de prison et 7 500 euros d'amende** en cas de récidive.

Les plus :

La loi est une bonne idée si seulement cela pouvait être applicable : elle freinerait un jeune qui aurait envie de fumer.

Car on le sait, des tests l'ont prouvés, **la cigarette nuit gravement à la santé**. Plus on commence tôt, plus on est exposé à la dépendance à la nicotine donc aussi plus de risque d'avoir plus tard un cancer du poumon.

Les moins :

Hélas, ils sont nombreux...

Les jeunes de moins de 16 ans qui veulent fumer vont tout simplement demander à un copain qui à l'âge ou à un adulte d'aller chercher le paquet à leur place ou même piquer une cigarette dans le paquet de ses parents -s'ils sont fumeurs-. **La loi serait-elle donc inutile ?**

Et le buraliste dans tout ça ? Est-ce vraiment son rôle de dire **non à la cigarette**, de demander la carte d'identité au jeune, d'avoir une amende parce qu'il pensait avoir un jeune majeur en face de lui et surtout **d'assumer toutes les responsabilités** ? Franchement, je ne pense pas. Le puni ne sera pas celui qui fume mais celui qui aura vendu le paquet de cigarettes à la mauvaise personne ! Est-ce vraiment normal ?

(Encore) une loi qui ne sert pas à grand chose sauf à rassurer les politiciens qui ont ainsi la conscience tranquille. **Les campagnes d'information et de sensibilisations ne seraient-elles pas plus utiles ?**